

République Française - Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes

Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes
Siège Social : Mairie d'Avesnes sur Helpe - Place du Général Leclerc
59363 AVESNES SUR HELPE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical du : mardi 9 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 9 février le Conseil Syndical s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Guislain CAMBIER, Président, après convocation légale de ses membres en date 28 janvier 2021 le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 55

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 29

Nombre d'absents : 14

Nombre d'excusés : 5

Ont donné procuration : 7

Délibération n° 03-2021

OBJET : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MAIRIEUX

La commune de Mairieux a délégué au Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes sa Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation des travaux de remplacement du cuivre nu par un réseau torsadé rue du Floricamp.

Le montant prévisionnel des travaux s'établit à 48.700,00 € TTC.

La commune de Mairieux s'engage à rembourser la somme de 24.220,00 € TTC correspondant au détail ci-dessous :

- Déduction du fond de concours Article 8 :	16.320,00 €
- Récupération TVA sur les réseaux électriques :	8.160,00 €
TOTAL :	24.480,00 €
RESTE A CHARGE 48.700,00 – 24.480,00	24.220,00 €

La commune s'engage à supporter les éventuels intérêts moratoires qui déclencherait tout retard dans le paiement de ce remboursement.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical

AUTORISE le Président à signer la convention telle que prise ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents,

Fait en séance, les jour, moi et an susdits

Le Président,

Guislain CAMBIER

Pour extrait conforme

Le.....

Publié le.....

Notifié le.....

Transmis à la Sous-Préfecture le.....

Le Président

Certifié exécutoire

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.